

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime
ARRONDISSEMENT
ROCHEFORT
CANTON
ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **31 Janvier** 1947

OBJET :

Eclairage public

NOMBRE

de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

19

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

47003

L'an mil neuf cent ~~quarante sept~~ **trrente-un** du mois
de **Janvier**, le Conseil Municipal de **ROYAN**
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZONI ch. Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le **26 Janv.** 1947.

Etaient présents : MM. **REGAZONI Charles, Veyssière
Rochedereux, Dasseux, Julien, Mme Parizet,
MM. Baudet, Prugnaud, Chazeau, Prot, Boulerne
Counil, Senelier, Savignac, Chollet, Conge
Grussenmeyer, Bouchet, Domecq.**

Absents : MM. **elle Rikosky, M. Simon, Arrivé
Thomas, Couzinet, Grussenmeyer, Ollivier.
Péroudeau**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil.

M. **CONGE**, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Nous sommes parvenus, grâce au concours
de la Société de distribution électrique, à organiser
un éclairage public sommaire, mais qui nous est tout
de même utile.

Malheureusement, l'installation est onéreuse et
l'exploitation l'est encore davantage.

L'installation - Cinquante et une lampes ont été ins-
tallées, leur prix de revient est très variable, mais
dans l'ensemble, il faut compter sur une moyenne de
3.500 frs d'où une dépense de l'ordre de 170.000 frs

L'exploitation - C'est une installation provisoire et

Encore faut-il le payer, car il n'est pas possible de compter sur les concours bénévoles des premiers jours. Nous avons demandé l'avis de la Société de distribution électrique. Il faut trois allumeurs, en raison de l'étendue du réseau. Ils demandent actuellement 1000 frs par mois, soit pour l'ensemble 36.000 frs

En outre, il faut compter une dépense de 50 KW par jour soit 320 f. ou 120.000 frs des réparations et le remplacement des lampes brûlées ou brisées.

Au total une dépense pour 1947 de l'ordre de 400.000 frs.

LE CONSEIL

estime que malgré un prix élevé l'éclairage des carrefours est nécessaire à la sécurité publique et qu'un crédit de 400.000 frs doit être prévu au B.P. 1947 pour éclairage public (installation, réparations et consommation)

Fait et délibéré à ROYAN

les 10 et 11 mai et au susdits.

les membres présents

Ont signé au registre : MM.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 61 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qu'ils ont empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

